

Arrêté de composition Commission de recrutement en Master 1
--

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 ;

ARRETE

Article 1

À partir de l'année universitaire 2025-2026, la Commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en Master 1 de la composante Inspé pour la formation :

***Conception de managements et de formations en santé, sécurité et environnement** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Laurence ESPINASSY**, Directrice adjointe recherche terrain formation.
- **Patrick BRUN**, responsable de parcours.

***Ingénierie pédagogique numérique – NEO** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Laurence ESPINASSY**, Directrice adjointe recherche terrain formation.
- **Ismail BADACHE**, responsable de parcours.
- **Caroline VINCENT**, responsable de parcours.

***Métiers de la recherche et de l'expertise en éducation** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Laurence ESPINASSY**, Directrice adjointe recherche terrain formation
- **Fatima DAVIN**, responsable de parcours.

***Responsable de formation** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Laurence ESPINASSY**, Directrice adjointe recherche terrain formation
- **Sylviane FEUILLADIEU**, responsable d'option.
- **Raphaële TSAO**, responsable d'option.

International et plurilingue en éducation -Starling

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Laurence ESPINASSY**, Directrice adjointe recherche terrain formation
- **Jessyca TRETOLA**, enseignante
- **Muriel ZOUGS**, responsable de parcours

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Président d'Aix-Marseille Université